

tions du comité en cause. Même si la question est sérieuse, les députés admettront sans doute que nous nous engagerions dans une impasse s'il fallait que les membres du comité s'adressent à la Chambre pour essayer de régler des difficultés qui ont surgi à ce comité.

Loin de faire fi de l'argument de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre ou de la gravité de la situation dont a parlé l'honorable député d'Halifax, il me semble que nous devrions mettre un terme à cette discussion. Le président aurait ainsi l'occasion d'exprimer son point de vue. (*Applaudissements*) Toutefois, je suis le serviteur de la Chambre et si les honorables députés désirent prolonger le débat, je les entendrai.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je voudrais vous lire le commentaire 288 de Beauchesne à la page 243:

Les comités sont considérés comme des parties de la Chambre et leurs délibérations sont régies, dans l'ensemble, par le Règlement en vigueur à la Chambre.

Toutes les questions sont décidées dans un comité de la même manière qu'à la Chambre à laquelle celui-ci appartient.

Il dit plus loin:

...au président, qui doit alors suspendre les délibérations jusqu'au moment où il y a quorum ou prononcer l'ajournement du comité à une date ultérieure.

J'en conclus qu'il devrait s'écouler au moins une journée pendant laquelle le président prendrait sa décision au sujet de la réunion dudit comité. Les députés ont certainement droit à un jour d'avis avant la réunion d'un comité, même en admettant que le président était autorisé à agir comme il l'a fait, et j'en doute fort.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves et je voudrais les rattacher à la question de privilège posée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je crois que Votre Honneur devrait rendre une décision quelconque à cause de l'ambiance dans laquelle se déroulent les séances du comité de la défense depuis deux jours.

Une partie de la question de privilège posée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre semble avoir trait aux menaces et aux arguments formulés au comité au sujet des arrangements pris en vue d'ententes par le

comité, ce qui est tout à fait contraire au Règlement. Pour embrouiller la situation encore davantage, le président, dans des termes à peine voilés, a laissé clairement entendre aux membres du comité qu'il ne fallait que neuf membres pour former le quorum.

A l'appui de ma suggestion concernant la nécessité d'une décision valable de Votre Honneur, laissez-moi signaler deux choses. La question de privilège doit en définitive donner lieu à une décision sur ce qui peut être un rappel au Règlement, mais cette décision ne fera rien pour mitiger la gravité et le caractère pénible de la situation qui existe actuellement au comité de la défense.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire un mot ou deux à ce sujet. J'ai assisté à la séance du comité ce matin et, si ma mémoire est fidèle, les choses se sont passées comme l'ont dit les députés de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). Je n'ai pas l'intention de rapporter exactement ce qui s'est produit, mais je dirai que le député de Greenwood a prononcé des paroles très sensées en disant qu'il ne voyait pas à quoi il servirait de réunir de nouveau le comité à deux heures cet après-midi. Étant donné le sentiment général et le ton qui régnaient au comité ce matin et au moment de l'ajournement, il n'y aurait rien à gagner à se réunir de nouveau cet après-midi. Je suis sûr que cette séance donnerait lieu à une autre série de disputes.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cap-Breton-Sud pose-t-il la question de privilège? Il a déjà pris part au débat.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: La Chambre ne peut être saisie que d'une question de privilège à la fois.

M. MacInnis: Il s'agit d'une explication sur un fait personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Qu'il s'agisse d'un fait personnel ou non, le Règlement ne permet pas que la Chambre soit saisie de plus d'une question de privilège à la fois. L'honorable député n'aimerait-il pas mieux invoquer le Règlement?